



AVIS PUBLIC

AVIS est par la présente donné, par le soussigné, à tous les citoyens des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, que, lors de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tenue le 8 décembre 2021, le Règlement intitulé « **Règlement numéro 248 concernant les modalités de l'établissement des quotes-parts 2022 des dépenses de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et de leur paiement par les municipalités** » a été adopté.

Il peut en être pris connaissance aux bureaux de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion ainsi que sur le site web de la MRC.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 13^e jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt et un (2021).

GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général
et secrétaire-trésorier